

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRÉSENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 2
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Procédure d'élaboration du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas.

Vu la délibération de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas en date du 17 mars 2014 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 8 février 2018 décidant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 31 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas, soit plus de 2 mois avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme qui permettent :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU.

Considérant que les dispositions concernant la modernisation du contenu d'un PLU (fixées aux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la révision du PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas a été prescrite le 17 mars 2014, il convient par une délibération expresse de se prononcer sur l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Rendre applicable à la procédure en cours de révision du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le projet de PLU n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêt en conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230314-DEL14032023-43-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023